

BGer 4A_535/2024 vom 31. Oktober 2024

Bundesgericht, 2024-10-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_535_2024

FR: TF 4A_535/2024 du 31 octobre 2024

IT: TF 4A_535/2024 del 31 ottobre 2024

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

4A_535/2024

Ordonnance du 31 octobre 2024

Ire Cour de droit civil

Composition

Mme la Juge fédérale Jametti, Présidente.

Greffier : M. Widmer.

Participants à la procédure

A. _____,

représentée par Me Christian Favre, avocat,

recourante,

contre

B. _____,

représenté par Me Camille Haab, avocate,

intimé.

Objet

contrat de travail; retrait du recours,

recours contre l'arrêt rendu le 21 août 2024 par la Chambre des recours civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud (PT23.035365-241093 201).

La Présidente :

Vu le recours en matière civile formé le 9 octobre 2024 par A. _____ contre l'arrêt rendu le 21 août 2024 par la Chambre des recours civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud dans la cause divisant la recourante d'avec B. _____, intimé;

Vu la lettre du 28 octobre 2024 par laquelle le conseil de la recourante informe le Tribunal fédéral que sa mandante retire son recours;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de ce retrait et de rayer la cause 4A_535/2024 du rôle (art. 32 al. 2 LTF),

que les frais judiciaires, réduits, sont mis à la charge de la recourante (art. 66 al. 1 et 2 LTF);

Considérant que l'intimé, qui n'a pas été invité à déposer une réponse, n'a pas droit à des dépens;

Vu l' art. 32 al. 2 LTF .

Ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours.

2.

La cause 4A_535/2024 est rayée du rôle.

3.

Un émolument judiciaire de 200 fr. est mis à la charge de la recourante.

4.

Il n'est pas alloué de dépens.

5.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Chambre des recours civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud.

Lausanne, le 31 octobre 2024

Au nom de la Ire Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

La Présidente : Jametti

Le Greffier : Widmer

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.